DÉCLARATION

ET PÉTITION

Des Citoyens Catholiques de Nîmes.

L'AN mil fept cent quatre-vingt-dix, & le premier jour du mois de Juin, les Citoyens Catholiques de Nîmes, formant la très-grande majorité des habitans de ladite Ville, affemblés dans l'Eglife des Jacobins, après en avoir donné avis à MM. les Officiers Municipaux, felon la forme prefcrite par les Décrets de l'Affemblée Nationale, préfidés par M. Henri-Rodolphe de Gueydon, Capitaine des Vaiffeaux du Roi, Chevalier de Saint-Louis, de la Société de *Cincinnatus*, affifté de M^e^. Jean-Baptifte-Scipion Chevalier, Doyen des Notaires, élu Secrétaire de l'Affemblée.

Déclarent que, convaincus de la pûreté de leurs motifs, ils ne croyoient pas être réduits à juftifier leur Pétition du 20 Avril.

Sont-ils donc les feuls à réclamer dans ce moment le rétabliffement de l'autorité Royale ? C'eft le vœu unanime de tous les bons Français. Il eft configné dans une infinité d'Adreffes, notamment dans celles de Dieppe & des Villes voifines. Après avoir fait le tableau le plus affligeant des malheurs inouis dont elles font accablées, ces différentes Municipalités repréfentent que, *fi l'autorité du Roi n'eft inceffamment rétablie*

dans sa plénitude, elles ne pourront regarder la liberté dont on les flatte, que comme le présent le plus fatal.

Pourroit-on blâmer les Citoyens de Nîmes d'avoir manifesté, à l'exemple de Châlons-sur-Marne, de tout le pays de Comminges, des principales Villes de l'Alsace, de Toulouse, d'Albi, de Montauban, de Lautrec, d'Alais, d'Uzès, & d'autres principales villes du Languedoc, leur attachement pour la Religion de leurs Pères, lorsqu'on la voit attaquée de toutes parts ? Leurs alarmes ne sont que trop justifiées par les efforts redoublés d'une philosophie absurde, impie, & vraiment persécutrice, qui ne craint pas aujourd'hui d'enseigner dans des Catéchismes d'un nouveau genre, que la Religion, les Lois, le Mariage & les propriétés, sont des institutions *homicides & anti-sociales*, qui provoque la Loi du divorce, & l'affoiblissement de l'autorité paternelle, en voulant ôter aux Pères la libre faculté de tester, qui prostitue sur le théâtre les objets les plus sacrés, & qui, par des carricatures infames, exposées par-tout aux yeux du peuple, s'efforce d'exciter sa fureur contre ceux que, jusqu'à présent, il avoit le plus respectés.

Il est permis sans doute dans ces circonstances de désirer que la Religion ramène les peuples par sa douce influence, à des sentimens de paix & d'humanité. C'est l'intérêt de tous tant Caholiques que non-Catholiques.

Seroit-on surpris des inquiétudes que les citoyens de Nismes ont témoignées sur l'affoiblissement de l'autorité du Roi, depuis son séjour à Paris, & sur les efforts des ennemis de la paix pour égarer l'Assemblée Nationale.

Mais ces insurrections, qui plus d'une fois ont



ménacé l'Aſſemblée ; ces motions ſanguinaires qui ſe font publiquement ; ces libelles incendiaires que l'on crie journellement dans les rues ; ces dénonciations fréquentes & calomnieuſes contre les Miniſtres ; & ces livres abominables contre les perſonnes les plus auguſtes ; ne ſont-ce pas-là autant de manœuvres pour tromper & irriter de plus en plus un peuple malheureux, *à qui un Roi plein de loyauté & de confiance avoit offert généreuſement le bonheur & la liberté* ?

L'on ne peut voir dans la demande des Citoyens de Nîmes, pour la réviſion des Décrets ſanctionnés depuis le 19 Septembre, que le patriotiſme le plus pur, puiſqu'ils n'ont d'autre motif que de mettre la Conſtitution à l'abri de tous les prétextes dont on pourroit abuſer. Ce déſir ſe concilie avec la ſoumiſſion due aux décrets, laquelle n'exclut pas les obſervations modérées & faites dans un eſprit de paix ; ni Louis XI, ni le Cardinal de Richelieu, ni les Miniſtres les plus abſolus n'ont jamais interdit les remontrances reſpectueuſes.

Les gens ſages ne diſent-ils pas, n'impriment-ils pas juſques dans la Capitale » que telle eſt » l'étendue des calamités préſentes, qu'il eſt » très-douteux qu'elles puiſſent jamais être com» penſées par le bonheur très-éloigné qui eſt » promis à notre poſtérité ; que pluſieurs décrets » doivent néceſſairement être réformés, lorſque » l'enthouſiaſme, le fanatiſme & les paſſions » diverſes auront fait place à la raiſon ». (Voyez » les annales de France, par M. Maugard.)

Le reſpectable M. Thoret, député du Berry, n'a-t-il pas fait entendre que l'Aſſemblée Nationale elle-même étoit quelquefois ſubjugée par des impulſions étrangères ? N'a-t-il pas dit dans ſa Déclaration imprimée, du 3 Mai 1790, que la plupart

des décrets font préparés & combinés dans le Club des Jacobins, compofé de Citoyens de toutes les parties de cet Empire, Députés ou non Députés, de Suiffes, d'Allemands, d'Anglais, de gens de toutes les langues & de toutes les tribus ? Que ces décrets font enfuite propofés à l'Affemblée Nationale, & quelquefois *emportés d'affaut*, fans vouloir entendre ceux que la Nation a honorés de fa confiance, que les fonctions de fes Repréfentans font en quelque forte transférées à des hommes qui n'en font pas revêtus, à des étrangers dont les vues, les projets, les intérêts ne font certainement pas d'accord avec les vues & les intérêts de la France ?

Dans ces circonftances, des Français, raffemblés fous l'égide de la Loi, doivent, ce femble, pouvoir manifefter leurs vœux pour la révifion des décrets, fi le Roi la juge néceffaire, fur-tout de ceux qu'il fanctionna dans ces momens de terreur où des hommes armés dictèrent impérieufement des Lois à leur Souverain, & où les marches du Trône furent enfanglantées.

Les Catholiques de Nîmes n'ont donc ni à rougir, ni à fe repentir de leur pétition du 20 Avril. Elle eft conforme aux principes d'équité, de modération & de patriotifme dont ils font profeffion. Elle n'attente aux droits d'aucune claffe de Citoyens ; elle offre des reffources pour fortir de l'horrible anarchie qui défole le Royaume.

Les juftes appréhenfions qu'elle fait naître, ne manifeftent point le defir de maintenir les abus de l'ancien régime ; ceux qui l'ont fignée furent les premiers à s'élever contre ces abus. C'eft de leur bouche que partirent les *premiers cris de la liberté*, & les premières réclamations qui furent faites, de concert, en faveur de *l'autorité Royale*;

notamment dans la Délibération prise en Conseil-Général le 5 Décembre 1788, & revêtue de plusieurs milliers de signatures, dont la plupart sont aujourd'hui en contradiction avec elles-mêmes.

Les prérogatives du Monarque & les droits du Peuple y furent clairement exposés.

La Commune s'éleva contre toute *Aristocratie qui abaisseroit le Trône pour asservir le Peuple.*

Elle déclara que, *dans ces temps de crise, les droits du Peuple étoient liés plus que jamais aux intérêts & à la gloire du Roi.*

Elle protesta enfin, au nom de tous les Citoyens, *qu'ils étoient prêts à se dévouer entièrement au Roi, & qu'ils lui offroient le sacrifice de leurs biens & de leur vie.*

La Pétition des Catholiques, conforme à cette Doctrine dans laquelle ils n'ont jamais varié, n'attaque point la Constitution; elle l'invoque au contraire, puisqu'elle est fondée sur ces principes décrétés par l'Assemblée, *que le Gouvernement Français est Monarchique, & que le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du Roi.*

Enfin elle n'est qu'une manifestation de leur fidélité, que l'expression de leurs vœux, qu'un épanchement de leur affection pour un Roi chéri, confiant & abreuvé d'amertume.

Si la Monarchie n'est pas un vain nom, il a été sans doute permis de rappeller que la Religion & la soumission aux Lois divines & humaines en étoient les bases les plus solides, & qu'il ne falloit pas confondre la vraie liberté qui repose à l'ombre des Lois, avec une folle indépendance qui les méconnoît toutes.

Si le pouvoir exécutif suprême n'est pas un attribut frivole, il a été aussi permis de soupirer après

le rétablissement de cette prérogative de la Royauté, de cette partie intégrante de la Constitution, dont l'activité ne peut être plus longtemps suspendue, sans précipiter le Royaume dans les plus horribles malheurs.

Non, rien n'est plus instant que d'arrêter ces massacres, ces brigandages, ces insurrections populaires, ces entreprises combinées sur les Citadelles qui défendoient nos ports.

Rien n'est plus instant que d'arrêter ces démolitions qui offrent désormais un accès facile à l'invasion de tout ennemi, aux fléaux de la guerre, & même de la peste, qu'une imprudente avidité peut facilement importer, comme en 1720, avec les cargaisons du Levant.

Rien n'est plus instant que d'arrêter ces querelles intestines qui, tandis qu'on agitoit la grande question, si le Roi ou la Nation ont le droit de la guerre & de la paix, portoient une Ville à se l'arroger, & à déclarer la guerre à une autre Ville, en vertu des pactes fédératifs indiscrettement jurés.

Des pactes fédératifs! Et peut-il en exister d'autres pour des Français que la Loi, le Patriotisme & le Roi?

L'honneur & la Royauté, voilà leur véritable ralliement, voilà dans une Monarchie l'unique base de toute fédération.

Tout pacte fédératif entre quelques Classes de Citoyens, est une vraie scission, un armement, une déclaration de guerre contre toutes les autres classes qui peuvent se croire en droit d'user des mêmes précautions.

Ces pactes fédératifs, l'identité de leurs causes & de leurs prétextes, rappellent ces déplorables circonstances, qui enfantèrent, sous les règnes de Henri III & de Henri IV, l'exécrable confédération de la *Ligue*, & qui virent naître ces luttes

ſanglantes entre les deux Religions, entre les factions & la Royauté.

Bientôt, n'en doutons pas, des confédérations de Brigands manaceront toutes les propriétés.

Bientôt le Clergé, la Nobleſſe, la Magiſtrature & les gens de bien, ne trouveront plus de refuge contre les fureurs d'un peuple égaré.

Bientôt le débandement des Troupes livrera les Provinces aux mêmes déſordres dont fut ſuivie la malheureuſe journée de Poitiers, qui laiſſa le Royaume ſans chef.

Bientôt des bandes des Ruſtres, transformés en bêtes féroces, jureront d'exterminer les Gentilshommes; & notre hiſtoire ſera ſouillée, une ſeconde fois, des cruautés inouies que les Jacques & les Malandrins exercerent pendant la captivité du Roi Jean. Tels ſont les déſaſtres qu'il eſt permis d'appréhender, qu'il eſt inſtant de prévenir, & dont la puiſſance du Roi peut ſeule nous garantir.

Qui ne ſeroit frappé & effrayé de l'étonnante concordance de tous les ſoulevemens excités, preſque en même-temps, dans nos Places frontieres & maritimes, & dans tant d'autres Villes de l'intérieur du Royaume, au moment où l'Angleterre & l'Eſpagne font des armemens formidables!

Voudroit-on faire un crime aux Catholiques de Nîmes de leur affection pour leur Roi? Mais quel eſt le vrai Français en qui cet amour ſoit éteint? En eſt-il un ſeul en qui les vertus perſonnelles de ce Roi Citoyen, ne duſſent étouffer la haine de la Royauté.

Enfin, voudroit-on regarder comme une *coalation* les envois de leur pétition aux Municipalités du Royaume? La publicité de cette démarche en garantir la loyauté. C'eſt dans les ténèbres,

c'eſt par des correſpondances ſecretes avec des perſonnes du même Parti, qu'on ourdit des *coalitions*, & qu'on entretient de coupables intelligences. Mais peut-on donner ce nom, & prêter ces vues aux envois preſcrits par la pétition même, & faite publiquement à des Corps légalement conſtitués ?

L'objet de ces envois n'eſt pas équivoque; ce n'eſt point l'abſurde projet d'opérer *une contre-révolution*, c'eſt le déſir clairement exprimé de conſommer la révolution, de ſortir de cette anarchie qui ménace la patrie d'une combuſtion genérale, de conſolider la Conſtitution, d'ôter tout prétexte d'y porter atteinte, de hâter le moment où la France reconnoiſſante pourra jouir de tous les bienfaits de l'Aſſemblée Nationale, enfin, de manifeſter ces grandes vérités :

Que la Religion eſt l'unique baſe de tout Gouvernement.

Que la Religion Catholique eſt, & doit être pour la tranquillité publique, la Religion de l'Etat, & jouir ſeule des honneurs de la ſolennité du culte ;

Que la liberté & la ſûreté ſont fondées ſur les préceptes de la Religion & de la Morale, ſur la ſoumiſſion aux Lois, & ſur l'autorité Royale qui doit en aſſurer l'exécution :

Que cette puiſſance tutélaire peut ſeule raméner l'ordre, protéger la Religion, établir LA LIBERTÉ, faire renaître la proſpérité, & aſſurer la CONSTITUTION ſur des baſes inébranlables.

Telles ſont les propres expreſſions de leur pétition; pourquoi a-t-on voulu y démêler & y trouver d'autres motifs que ceux qui y ſont purement exprimés ?

Les Catholiques de Nîmes, qui ont reçu de

plusieurs grandes Villes les suffrages les plus éclatans, ont dû néanmoins s'attendre à quelques contradictions, ils ont dû s'attendre qu'au seul mot de Religion, la philosophie qui s'est tournée en rage, grinceroit les dents & pousseroit les hauts cris; mais il faut rappeller aux prétendus Philosophes, ce mot sublime de Bacon, *qu'un peu de Philosophie conduit à l'athéisme, que beaucoup de phisosophie ramene à la Religion.* (Analyse de la phil. de Bacon, ch. 23)

Les Catholiques ont encore dû s'attendre à des épîtres injurieuses dont les modèles pourroient se retrouver dans Nîmes.

Ils ont également dû s'attendre aux sarcasmes de quelques Journalistes; mais qu'importent les diatribes de ces folliculaires vendus à l'iniquité, dont aucun frein n'arrête l'impudence? Que peuvent les morsures de ces reptiles nés de la dissolution générale? Tandis qu'ils calomnient le zèle des Citoyens de Nîmes, ces mêmes Journaux osent qualifier de zèle patriotique les massacres, les incendies, les défections des troupes, l'insurrection d'un peuple furieux, la démolition des Forts. C'est sans pudeur qu'ils font l'apologie des meurtres de M. de *Voisins* & de M. de *Beausset*, & des honteuses atrocités exercées sur leurs cadavres.

Ces malheureux, cédant à des insinuations perfides, n'ont pas craint de calomnier le Maire & la Municipalité de Nîmes, & de leur imputer les émutes du 2 & du 3 de Mai, tandis que sans leur courageuse prudence, la moitié des habitans pouvoit périr; tandis qu'ils n'ont rien négligé pour parvenir à la découverte des plus effroyables vérités.

Quel temps où la *Religion*, la *raison*, la *Royauté*, les mots de *modération*, d'*ordre*, de

paix, font ſur les eſprits le même effet que *l'eau ſur les hydrophobes !*

Quel temps où le récit des atrocités qui feroient horreur même aux cannibales, eſt la ſeule choſe qui ſoit applaudie, juſques dans les places publiques !

Quel temps où tout eſt juſtifié, quand on a dit que ceux qu'on maſſacroit étoient des *Ariſtocrates*, & que leurs aſſaſſins étoient des *Patriotes ?*

L'Apologie de ces horreurs ne permet pas d'être ſenſible aux imprécations ſorties des mêmes bouches contre la Pétition du 20 Avril.

De prétendus Amis de la Conſtitution ne l'ont pas ſeulement anathématiſée ; ils en ont fait un crime, & on prétend qu'ils l'ont dénoncée.

Mais ces amis de la Conſtitution en ont donc perdu de vue l'eſprit, qui tend à établir la liberté, ſur-tout celle de la penſée.

Ils ont donc perdu de vue l'article 10 de la déclaration des droits de l'homme, portant *que nul ne pourra être inquiété pour ſes opinions, même Religieuſes, dont la manifeſtation ne troublera pas l'ordre public ;*

Et ce décret du 23 Août 1789, qui vient d'être tout récemment revêtu de Lettres-Patentes du Roi, en date du 30 Avril 1790, & qui porte, qu'*aucun Citoyen ne peut être inquiété à raiſon des opinions ou projets par lui préſentés, & des abus par lui dénoncés, dans les Aſſemblées Elémentaires*, &c.

Comment une Aſſemblée pourroit-elle être inquiétée, dès qu'un Citoyen ne peut pas l'être ?

On ne peut pas alléguer que la manifeſtation de l'opinion des Catholiques tende à troubler l'ordre public, puiſqu'elle tend au contraire à le rétablir & à le maintenir.

D'après ces considérations, les Catholiques de Nîmes déclarent & délibèrent unanimement.

1°. Qu'ils persistent dans leur Pétition du 20 Avril;

2°. Qu'ils adhèrent à la Déclaration d'ue partie de l'Assemblée Nationale concernant la Religion, en date du 19 du même mois;

3°. Qu'ils adhèrent aussi aux Délibérations de Montauban, d'Albi, d'Alais, d'Uzès & des autres Villes qui en ont pris de semblables.

4°. Que pour faire connoître au Roi & à l'Assemblée Nationale leurs véritables sentimens qu'on a mal interprétés, & la pureté des motifs qui ont dicté leur Pétition du 20 Avril, la présente Déclaration leur sera adressée, & qu'elle sera imprimée & envoyée par-tout où besoin sera; nommant à cet effet pour Commissaires, MM. le Chevalier *de Gueydon*; Président; le Baron *de la Reiranglade*, Capitaine de Dragons; *Gaussard*, Avocat en Parlement, & *Froment*, aussi Avocat.

ADRESSE AU ROI.

SIRE,

VOS fideles Sujets les Catholiques de Nîmes, informés que, par des insinuations perfides, on tâchoit de rendre suspects les motifs qui déter-

minèrent leur Délibération du 20 Avril, se sont empressés de les développer & d'en manifester la pureté dans une nouvelle Délibération qu'ils ont l'honneur de mettre sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ.

N'ayant rien à se reprocher, n'attendant rien que du retour de la raison, & fondant, sur la protection paternelle de leur Monarque, toutes leurs espérances, ils n'opposeront aux ennemis de la Religion, de la paix & de l'Etat que cette profonde résignation, dont VOTRE MAJESTÉ offre un si grand exemple.

Ils se consoleront des persécutions qu'une fausse interprétation de leurs sentimens pourroit leur attirer, pourvu qu'on ne leur fasse un crime ni de leur attachement à la Foi de leurs Pères, ni de leur fidélité, ni de leur affection pour le meilleur des Rois.

Nous sommes avec le respect le plus profond,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-obéissant serviteurs & fidèles Sujets.

Les Présidens & Commissaires de l'Assemblée des Catholiques de Nîmes, dans l'Église des *Jacobins*.

ADRESSE

A Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale.

NOSSEIGNEURS,

LES Catholiques de Nîmes apprennent avec douleur qu'on a voulu leur faire un crime, auprès de vous, de leur Délibération du 20 Avril.

Ils ont l'honneur de mettre sous vos yeux une seconde Délibération, contenant le développement de leurs motifs. Ils croient qu'elle en fera connoître toute la pureté.

Leurs plus grands torts sont, selon leurs accusateurs, 1°. d'en avoir fait l'envoi aux Municipalités; 2°. d'avoir demandé la révision des décrets si Sa Majesté le juge nécessaire.

A l'appui des raisons qu'ils ont employées pour justifier leur réclamation, ils observeront, au sujet de *l'envoi*, que sous le *règne ministériel*, on l'avoit pratiqué de même, sans que le Ministre s'en formalisât; & qu'à l'égard de la *révision*, ils ont adopté le propre vœu de l'Assemblée nationale, textuellement exprimé dans son procès-verbal du 31 Mars.

L'un des augustes Commissaires du Comité de Constitution, après avoir rappelé tout ce que l'Assemblée avoit fait & tout ce qui lui restoit à faire pour achever la Constitution du Royaume, remarqua qu'il envisageoit ses travaux comme le

terme heureux de votre carrière politique ; qu'il attendoit, *avec impatience*, le jour à jamais mémorable où *le Roi accepteroit la Conftitution* de la Nation Françaife, & qu'il faifoit des vœux pour que le 14 Juillet, époque de notre liberté, fût confacré à *cette augufte alliance du Monarque avec fon Peuple.*

S'il n'a pu entrer dans l'idée de perfonne qu'une alliance puiffe être contractée fans examen & fans réflexion, il eft fenfible que cet examen, que cette réflexion, que l'acceptation de Sa Majefté fuppofent & entraînent la révifion des décrets.

Repofant donc avec fécurité fur votre juftice autant que fur le fentiment de leur propre confcience, les Catholiques de Nîmes efpèrent, NOSSEIGNEURS, que démêlant la perfidie & la partialité des dénonciations hafardées contre eux, votre dignité répugnera de céder aux vaines infinuations de ceux qui voudroient rendre fufpects leur zèle & leur patriotifme.

Nous fommes avec le refpect le plus profond,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéiffans ferviteurs,

Les Préfident & Commiffaires de l'Affemblée des Catholiques de Nîmes, dans l'Eglife des Jacobins.